

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 10, 11, 12 et 13 décembre 2021, dans la salle des réunions du Gouvernement tenant lieu de salle de délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur ABDOU MADDOUGOU, Président du Conseil Municipal ;
Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émanée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;
Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République ;
Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;
Vu le Décret n° 2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;
Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le jugement n° 114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n° 205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n° 207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;
Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjointes de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès-verbal de la 4^{ème} session ordinaire du 13/12/2021 du Conseil Municipal ;
Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2022.

a adopté ce qui suit:

ARTICLE 1^{er} : Le conseil municipal constate la nécessité de réhabiliter les deux (2) bâtiments du garage municipal de la mairie.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal vote favorablement pour cette réhabilitation.

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

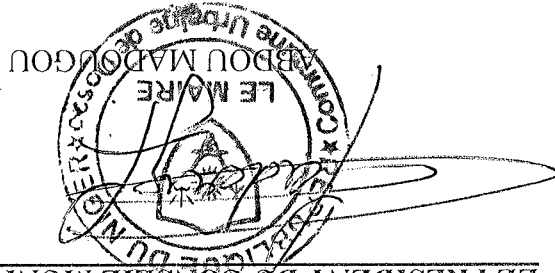
1-Abdou Madougou
2-Adamou Amadou
3-Soumana Tahirou
4-Ousseini Hassane
5-Souleymane Saley Hima
6-Ibrahima Mainassara
7-Mahamadou Assoumane Panga
8-Amadou Elhadji
9-Mahamadou Hamani Insa
10-Hassane Sanda
11-Hama Moussa
12-Tahirou Soumaila
13-Idé Adamou
14-Hassane Seyni
15-Issa Maidanda
16-Amina Seyni
17-Zara Hamou
18-Maimouna Mabey
19-Halima Garba
20-Mme. Boubacar Kadi Idé
21-Aissata Modi
22-Salamatou Amadou Djiré.

AMPLIATION :

Préfecture.....01

Chrono.....01

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL





REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE URBAINE DE DOSSO

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA SESSION ORDINAIRE DITE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2022

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	EMARGEMENT
01	ABDOU MADOU	M	
02	ADAMOU MADOU	M	
03	SOU MANA TAHIROU	M	
04	OUSSEINI HASSANE	M	
05	ABDOU HAYOU ATT. Souleymane Saïdou Hima	M	
06	IBRAHIMA MAINASSARA	M	
07	MAHAMADOU ASSOUMANE	M	
08	AMADOU ELHADJ PANGA	M	
09	MAHAMADOU HAMANI INSA	M	
10	HASSANE SANDA	M	
11	HAMA MOUSSA	M	
12	TAHIROU SOUMAILA	M	
13	IDE ADAMOU	M	
14	HASSANE SEYNI	M	
15	ISSA MAIDANDA	M	
16	AMINA SEYNI	F	
17	ZARA HAMOU	F	
18	MAIMOUNA MABEY	F	
19	HALIMATOU GARBA	F	
20	Mme BOUBACAR KADI IDE	F	
21	AISSATA MODI	F	
22	SALAMATOU AMADOU DJIRE	F	